

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON
CANTON DE TOURNON
COMMUNE DE COLOMBIER le JEUNE**

LE MAIRE DE COLOMBIER LE JEUNE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant , R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande de l'association APE de Colombier le Jeune, pour l'organisation d'une brocante sur la place des commerces le samedi 18 mai 2025

Vu l'avis favorable du département en date du 31/03/2025

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la sécurité, le bon ordre public et le bon déroulement de cette manifestation, de réglementer la circulation et le stationnement sur cette place.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de l'organisation de la manifestation susvisée, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune Colombier le Jeune sur la RD 238 du carrefour du chemin rural des croix à la rue des balcons.

ARTICLE 2 : Ces restrictions à la circulation prendront effet le samedi 18 Mai 2025 de 7 heures 30 à 17 heures.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sur le tronçon prévu à l'article 1 sera interrompue, une déviation sera mise en place par le chemin rural des croix et place de la mairie.

ARTICLE 4 : Par dérogation, les dispositions des articles 2, 3, 4 du présent arrêté ne s'appliquent pas : - Aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie, en cours d'intervention. - Aux véhicules des services de Police, de Gendarmerie, d'intervention urgente (SMUR, SAMU, Médecins). – Aux services des routes du Département - Aux véhicules de dépannages des services EDF et GDF.

Article 5 – Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Madame Le Maire de Colombier le Jeune,
- La présidente de l'association APE de Colombier le Jeune
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche
- Le Commandant du groupement de Gendarmerie,
- Le Commandant du SDIS 07

chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Le Préfet du Département.

Fait à COLOMBIER LE JEUNE le 31 Mars 2025

Le Maire,
Comte Delphine

